



PRUNAY-CASSEREAU

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 9 juillet 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle de conseil sous la présidence de Eric BARDET, Monsieur, suivant convocation transmise le 30 juin 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BARDET Eric, PUJOL Jean-Gabriel, RICHARD Louis, SEIGNEURET Sandrine, PATAUX Maxime, ADAM Karolane, FRAIGNE Déborah, HAMARD Sylvie, HOUSSEAU Mélanie, POUVREAU Jean-Michel, PRAT Jérôme
Excusé sans procuration : DEBOMY Antoine, NAELS Isabelle

Secrétaire de séance : Sylvie HAMARD

Nombre de membres :

- En exercice : 13
- Présents : 11
- Votants : 11

La séance du Conseil municipal débute à 19:35.

Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Sylvie HAMARD.

Le président de la séance, Eric BARDET, rappelle l'ordre du jour :

1. COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
2. PRET SALLE DES FETES ASSOCIATIONS EXTERIEUR A LA COMMUNE
3. SUBVENTION SEJOURS SCOLAIRES
4. SUBVENTION FONDS D'AIDE COMMUNAUTAIRE AUX INVESTISSEMENTS LOCAUX 2026 (FACIL) - JEUX PLEIN AIR D ENFANTS
5. Procédure de reprise des concessions en état d'abandon – Cimetière communal

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux membres de l'assemblée de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente. Celui-ci est validé à l'unanimité.

Monsieur RICHARD est arrivé à 19h40 et n'a pas pris part au vote du point 1 à l'ordre du jour. Monsieur Maxime PATAUX est arrivé à 19h45 et n'a pas pris part au vote du point 1 à l'ordre du jour

2026-021 - COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur: BARDET Eric

VU l'article 1650 du code général des impôts ;

CONSIDÉRANT que la Commission Communale des Impôts Directs doit être composée, dans les communes de moins de 2000 habitants, de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants ;

CONSIDÉRANT que les membres de cette commission doivent être désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, aux nombres de six titulaires et six suppléants, dressée par le Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que les commissaires doivent répondre aux conditions légales de nationalité, d'âge, de jouissance des droits civils et d'inscription aux rôles des impositions directes locales ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Aussi, il convient à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Après délibération, le Conseil Municipal propose les candidats suivants pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs :

Liste des titulaires :

- M. PUJOL Jean-Gabriel
- Me SEIGNEURET Sandrine
- M. DEBOMY Antoine
- Me HAMARD Sylvie
- M. PATAUX Maxime
- Me ADAM Karolane

Liste des suppléants :

- M. POUVREAU Jean-Michel
- Me FRAIGNE Déborah
- M. PRAT Jérôme
- Me HOUSSEAU Mélanie
- M. RICHARD Louis
- Me NAELS Isabelle

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Monsieur PATAUX Maxime et RICHARD Louis sont arrivés après le point à l'ordre du jour 1. Ils n'ont donc pas pris part au vote.

**2026-022 - PRET SALLE DES FETES ASSOCIATIONS EXTERIEUR A
LA COMMUNE**

Rapporteur: BARDET Eric

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal la demande formulée par des associations extérieures à la commune, sollicitant la location des salles communales, notamment pour l'organisation de leurs Assemblées générales, ainsi que pour d'autres activités.

Par courrier en date du 23 mars 2026, Monsieur Bosvin, président de l'association "la Collégiale Passionata Danse", a adressé une demande officielle à la municipalité pour la mise à disposition de la salle des fêtes, aux dates suivantes : le lundi soir, hors périodes de vacances scolaires, de *18h à 22 heures*. Cette demande vise à y dispenser des cours d'initiation à la danse pour les habitants de Prunay souhaitant y participer.

Il est rappelé qu'en 2009, la collectivité avait déjà consenti à la mise à disposition de la salle des fêtes à une association extérieure, pour une durée de trois ans. Une convention avait alors été établie, prévoyant une participation financière de l'association à hauteur de 20 % des cotisations des licenciés, afin de couvrir les charges administratives, de communication, d'entretien, de chauffage et autres frais supportés par la mairie.

Conformément au principe d'égalité de traitement et aux critères objectifs définis par la commune, il est précisé que la gratuité des salles communales est strictement réservée aux associations locales et dans le périmètre de la CA Territoires Vendômois après étude et acceptation du Conseil municipal.

En conséquence, le Maire propose au Conseil municipal :

- De proposer la gratuité aux associations locales et pour celles dans le périmètre de la CA Territoires Vendômois après étude et acceptation du Conseil municipal.

OU

- Pour toute utilisation des dites salles par une association extérieure donnera lieu au paiement d'une redevance forfaitaire fixée à [montant] €, correspondant aux charges engagées par la commune.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

- ACCEPTE la location de la salle des fêtes à titre gratuit pour les associations locales extérieures et pour celles dans le périmètre de la CA Territoires Vendômois après étude et acceptation du Conseil municipal.

- et de GARANTIR que ces locations n'auront aucun impact sur les activités des associations communales.

Une nouvelle convention a été rédigée dans ce sens (annexe jointe) à signer, au nom de la commune, la convention d'occupation correspondante.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-023 - SUBVENTION SEJOURS SCOLAIRES

Rapporteur: BARDET Eric

Vu la délibération n°17/2022 du 08/12/2022,

Vu la délibération n°2023-06 du 29/03/2023,

Considérant qu'il convient de reconduire les modalités d'attribution de la subvention communale pour les séjours scolaires et extrascolaires,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les conditions d'éligibilité pour les années 2026 et 2027,

Le Maire propose de reconduire les conditions suivantes pour l'obtention de la subvention :

La subvention pourra être versée **pour tout élève domicilié à Prunay-Cassereau** :

- allant à l'école primaire de Prunay-Cassereau,

- allant à l'école primaire d'Authon,
- allant au collège de Saint-Amand-Longpré (hors dérogations).
- allant au collège de Montoire-sur-le-Loir (hors dérogations).
- allant au lycée agricole de Montoire-sur-le-Loir.

La subvention est accordée **dans la limite d'un séjour par an et par enfant**, selon les montants suivants :

- **50 €** pour un séjour estival,
- **50 €** pour un séjour scolaire hivernal,
- **50 €** pour un séjour scolaire linguistique,
- **30 €** pour un séjour en classe de découverte.

La subvention sera allouée sous réserve de la fourniture :

- d'une **attestation de l'employeur** (privé ou public) indiquant une éventuelle participation financière au voyage,
- de la **facture acquittée** du séjour.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-024 - SUBVENTION FONDS D'AIDE COMMUNAUTAIRE AUX
INVESTISSEMENTS LOCAUX 2026 (FACIL) -
JEUX PLEIN AIR D ENFANTS

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les travaux d'aménagement d'une aire de jeux pour enfants ont été engagés, conformément aux crédits inscrits et votés au budget communal.

Afin de soutenir financièrement cette opération, il est proposé de solliciter une subvention au titre du Fonds d'Aide Communautaire aux Investissements Locaux (FACIL) auprès de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter la subvention FACIL auprès de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois pour le financement de l'aménagement de l'aire de jeux pour enfants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents, pièces administratives et actes nécessaires à l'instruction et à la mise en œuvre de la demande de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois dans le cadre du dispositif FACIL.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-025 - Procédure de reprise des concessions en état d'abandon –
Cimetière communal

Rapporteur: BARDET Eric

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles **L.2223-17**, **L.2223-18** et **R.2223-17** ;

Considérant que plusieurs concessions du cimetière communal présentent un état d'abandon manifeste, caractérisé par l'absence d'entretien, l'effondrement ou l'instabilité de monuments, la présence de cavités dangereuses ou d'éléments funéraires dégradés ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'assurer le bon ordre, la sécurité et la décence du cimetière ;

Considérant que la procédure de reprise des concessions abandonnées doit être engagée conformément aux dispositions légales précitées, comprenant notamment :

- l'établissement d'un procès-verbal de constat d'abandon ;
- la convocation ou l'information des familles ;
- l'affichage réglementaire en mairie et au cimetière ;
- la mise en demeure de rétablir la concession en bon état ;
- l'établissement d'un second procès-verbal constatant la persistance de l'abandon ;
- la délibération du Conseil municipal prononçant la reprise ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de reprise de 10 concessions en état d'abandon dans le cimetière communale conformément aux articles **L.2223-17** et **L.2223-18** du Code général des collectivités territoriales, et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Départ de Me ADAM Karolane à 20h20 et n'a pas pris part au vote

Permanence estivale – gestion funéraire : En cas de congés du Maire et de la secrétaire, une permanence est assurée par le 1er ou 2e adjoint selon le protocole établi.

Décès – ménage de l'église : En cas de cérémonie durant les congés de l'agent d'entretien, les adjoints assureront le ménage.

Gerbe de fleurs : La gerbe doit être commandée systématiquement auprès de L'Instant Floral à Montoire-sur-le-Loir.

Columbarium : Une seule case hors-sol restant disponible, prévoir l'achat de nouvelles cases-urnes au prochain budget communal.

Camping – travaux toiture : Un devis reçu, un second en attente ; travaux prévus fin d'année ou prochain exercice fiscal.

Taxe logements vacants : L'État demande aux maires de se prononcer sur l'instauration d'une taxe sur les logements vacants, ouvrant aussi la possibilité de taxer les résidences secondaires.

Cantine – formations : Joséphine Chambon suivra deux formations en septembre et décembre 2026 ; remplacement à prévoir via le comité consultatif ou des parents volontaires.

Parrainage des maires : M. Bardet confirme son refus de donner son parrainage pour les prochaines élections présidentielles.

Prime annuelle – projet de loi : Le projet de loi amendé permettrait une prime annuelle équivalente à 1/12e du traitement, en substitution des avantages collectivement acquis, sans impact sur le RIFSEEP.

Climatisation des écoles : L'État demande d'étudier la mise en place de systèmes de climatisation ; le syndicat scolaire Authon-Prunay traitera ce dispositif EDF.

Commission communale : La commission Voirie, Urbanisation, Bâtiments et Travaux de rénovation se réunira en septembre.

Eric BARDET indique que l'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 21:25.

La présidence de séance,
Eric BARDET, Monsieur

Le secrétariat de séance,
Sylvie HAMARD